

Maître d'ouvrage

Communauté de Communes Orne Lorraine et Confluences

Place du Général Leclerc

54 580 AUBOUE

Tél : 03.82.22.04.20

SIRET : 20007084500017

**DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE L'ORNE D'OLLEY A JOEUF

Dossier d'Enquête Publique



Maître d'œuvre

BEPG

2 allée de Saint Cloud

54 600 VILLERS-LES-NANCY

Résumé Non Technique

Nom et adresse du demandeur et Maître d'ouvrage

La communauté de communes Orne Lorraine et Confluences (CCOLC), compétente en termes d'entretien et d'aménagement de l'Orne d'Olley jusque Joeuf, est le maître d'ouvrage et le demandeur du présent projet.

Maître d'ouvrage mandataire :

Communauté de Communes Orne Lorraine et Confluences

Place du Général Leclerc

54 580 AUBOUE

Tél : 03.82.22.04.20

SIRET : 20007084500017

Motivation de l'opération

En 2002, un programme de restauration de la partie Meurthe-et-Mosellane de l'Orne a été lancé par le Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne, compétente à l'époque pour l'entretien des cours d'eau du territoire. En 2009/2011, un premier programme d'entretien tri annuel a été réalisé sur l'Orne. Comme tout milieu vivant, la rivière évolue : développement et vieillissement de la végétation, adaptation du lit... Il est aujourd'hui important d'entreprendre un nouveau traitement de la ripisylve afin d'améliorer les conditions d'écoulement de la rivière.

Aujourd'hui, un programme d'entretien est engagé, visant à pallier le manque d'intervention des riverains, auxquels incombe en principe cette responsabilité (Code de l'Environnement).

Caractéristiques du projet

La présente étude concerne l'entretien de de l'Orne depuis Olley jusque Joeuf, sur un linéaire total de 38 km.

- Travaux d'élagage léger à fort
- Abattage sélectif d'arbre
- Traitement de quelques foyers de renouée du Japon
- Enlèvement des embâcles
- Dégraissage d'atterrissements

Objectifs du projet

L'entretien de l'Orne présente différents objectifs :

- Assurer un bon écoulement des eaux
- Assurer la stabilité des berges et du lit
- Paysager
- Diversification des peuplements
- Eviter la formation d'atterrissement

Justification de l'Intérêt Général des Travaux

Les opérations d'entretien répondent à la définition de l'entretien régulier des rivières de l'article L.215-15 du Code de l'Environnement qui constitue une obligation pour les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux. Elles s'inscrivent également dans la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préconisée par l'article L.211-1 du même code.

Enfin l'ensemble du programme de travaux est conforme aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

Estimation financière des travaux

Le montant total du programme d'entretien s'élève à **129 722.45 € HT**, travaux préparatoires et frais de divers et imprévus (10%) inclus.

Ces travaux sont aidés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, plafonnés à 3 000 € / km à hauteur de 50% soit 52 660.50 € HT et un montant à la charge de la CCOLC de **77 061.95 €**.

Cadre réglementaire

Au regard de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une Déclaration d'Intérêt Général est un préalable indispensable pour que la collectivité intervienne sur le domaine privé et justifie l'investissement de fonds publics sur des parcelles privées.

La présente demande s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

Ces travaux ne sont pas soumis au régime d'autorisation, en référence aux articles L.214-6 du Code de l'Environnement et au Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Le projet n'est ni concerné par une autorisation de défrichement ; ni par une autorisation au titre des sites classés ; ni par une autorisation au titre des réserves naturelles nationales ; ni par une dérogation des espèces protégées ; ni par une demande d'examen au cas par cas.

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE DE LA PRESENTE DEMANDE.....	6
II.	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	7
III.	PRESENTATION DU PERIMETRE CONCERNE PAR LES TRAVAUX.....	8
A.	LOCALISATION.....	8
B.	ZONE D'ETUDE.....	8
C.	CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ORNE.....	11
D.	RAPPEL DES OBJECTIFS DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE.....	12
E.	LES LOIS SUR L'EAU.....	13
F.	LE SDAGE RHIN-MEUSE.....	13
IV.	DESCRIPTIF DES TRAVAUX.....	14
A.	OBJECTIFS.....	14
B.	NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE.....	15
C.	GESTION DES ATERRISSEMENTS.....	18
D.	TRAITEMENT DE LA RENOUÉE DU JAPON.....	19
V.	MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX.....	20
A.	INTERET GENERAL.....	21
B.	INTERET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	21
C.	CONCLUSION SUR L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX.....	22
VI.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES TRAVAUX.....	23
A.	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX.....	23
B.	MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES MOBILISES.....	23
C.	CONVENTIONNEMENT AVEC LES RIVERAINS.....	23
D.	DESTINATION DES PRODUITS DE COUPE.....	26
E.	REMISE EN ETAT DES PARCELLES.....	26
VII.	ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN.....	27
VIII.	PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL.....	30
IX.	PROGRAMMATION DES TRAVAUX.....	30

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de situation (périmètre d'étude).....	9
Figure 2 : Découpage du cours d'eau en tronçon	10
Figure 3 : Extrait de la carte des masses d'eau.....	12
Figure 4 : Qualité de la masse d'eau (SIERM).....	12
Figure 5 : Schéma de principe pour la gestion de la végétation rivulaire	16
Figure 6 : Gestion des atterrissements (source AERM)	18
Figure 7 : Répartition des propriétaires riverains le long de l'Orne d'Olley à Joeuf.....	23
Figure 8 : Répartition de la maîtrise foncière le long de l'Orne de l'Ouest vers l'Est.....	24

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'Orne	11
Tableau 2 : Techniques de traitement de la ripisylve	17
Tableau 3 : Estimation du coût total des travaux.....	27
Tableau 4 : Notice explicative et devis estimatif.....	28
Tableau 5 : Plan de financement.....	30

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	Plan projet sur l'Orne (tronçons 1 à 2)
ANNEXE 2 :	Plan projet sur l'Orne (tronçons 3 à 7)
ANNEXE 3 :	Plan projet sur l'Orne (tronçons 8 à 16)
ANNEXE 4 :	Plan projet sur l'Orne (tronçons 17 à 20)
ANNEXE 5 :	Liste des propriétaires riverains de l'Orne
ANNEXE 6 :	Exemple de convention de travaux

I. CONTEXTE DE LA PRESENTE DEMANDE

La Communauté de Communes Orne Lorraine et Confluences, située en Meurthe-et-Moselle, possède la compétence en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau sur l'ensemble de son territoire.

Elle prévoit sur ces cours d'eau, des travaux visant à pallier le manque d'intervention des riverains, auxquels incombe en principe cette responsabilité (Code de l'Environnement).

En 2002, un programme de restauration de la partie Meurthe-et-Mosellane de l'Orne a été lancé par le Syndicat des Communes Riveraines de l'Orne, compétente à l'époque pour l'entretien des cours d'eau du territoire. En 2009/2011, un premier programme d'entretien tri annuel a été réalisé sur l'Orne, par l'entreprise les Chantiers du Barrois, sous la maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts.

Comme tout milieu vivant, la rivière évolue : développement et vieillissement de la végétation, adaptation du lit... Il est aujourd'hui important d'entreprendre un nouveau traitement de la ripisylve afin d'améliorer les conditions d'écoulement de la rivière.

Aujourd'hui, une mission de maîtrise d'œuvre est confiée au bureau d'études BEPG afin de réaliser un programme d'entretien, définir un cahier des charges techniques et retenir une entreprise compétente pour la réalisation des travaux.

Le contenu de programme d'entretien est repris dans le présent dossier.

La Communauté de Communes souhaite désormais entreprendre les travaux préconisés dès le troisième semestre 2018.

Au regard de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, une déclaration d'Intérêt Général est un préalable indispensable. Cette démarche permettra à la Communauté de Communes d'intervenir sur le domaine privé. La présente demande s'inscrit dans ce cadre réglementaire.

Par ailleurs, les travaux préconisés ne sont pas soumis au régime d'autorisation ni de déclaration, en référence aux articles L.214-6 du Code de l'Environnement et au Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Conformément aux articles R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement, ce dossier comprend :

- Une présentation du périmètre concerné par les travaux ;
- Un mémoire descriptif des travaux ;
- Un mémoire justifiant l'intérêt général des travaux ;
- Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'entretien des travaux ;
- Une estimation financière par catégorie de travaux ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

II. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La Communauté de Communes Orne Lorraine et Confluences, possédant la compétence « entretien » de l'Orne d'Olley à Joeuf, est le maître d'ouvrage et le demandeur du présent projet.

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Orne Lorraine et Confluences

Place du Général Leclerc

54 580 AUBOUE

Tél : 03.82.22.04.20

SIRET : 20007084500017

III. PRESENTATION DU PERIMETRE CONCERNE PAR LES TRAVAUX

A. LOCALISATION

Le périmètre d'étude concerne l'Orne dans la traversée de 14 communes de l'ouest vers l'est : Olley, Jeandelize, Puxe, Boncourt, Conflans-en-Jarnisy, Jarny, Labry, Giraumont, Hatrize, Valleroy, Moineville, Auboué, Homécourt et Joeuf, sur un linéaire d'environ sur 38 km.

Le secteur Hatrize à Joeuf (18 km) est particulièrement marqué par la présence d'embâcles, une intention particulière est portée à l'entretien de ce tronçon.

B. ZONE D'ETUDE

L'Orne est le principal affluent Nord-Lorrain de la rive gauche de la Moselle. La rivière prend sa source sur les côtes de Meuse, reçoit les apports de l'Yron au niveau de Jarny puis du Woigot au niveau d'Auboué, pour rejoindre la Moselle après un parcours de 90 km, drainant au total un bassin versant de près de 1 300 km².

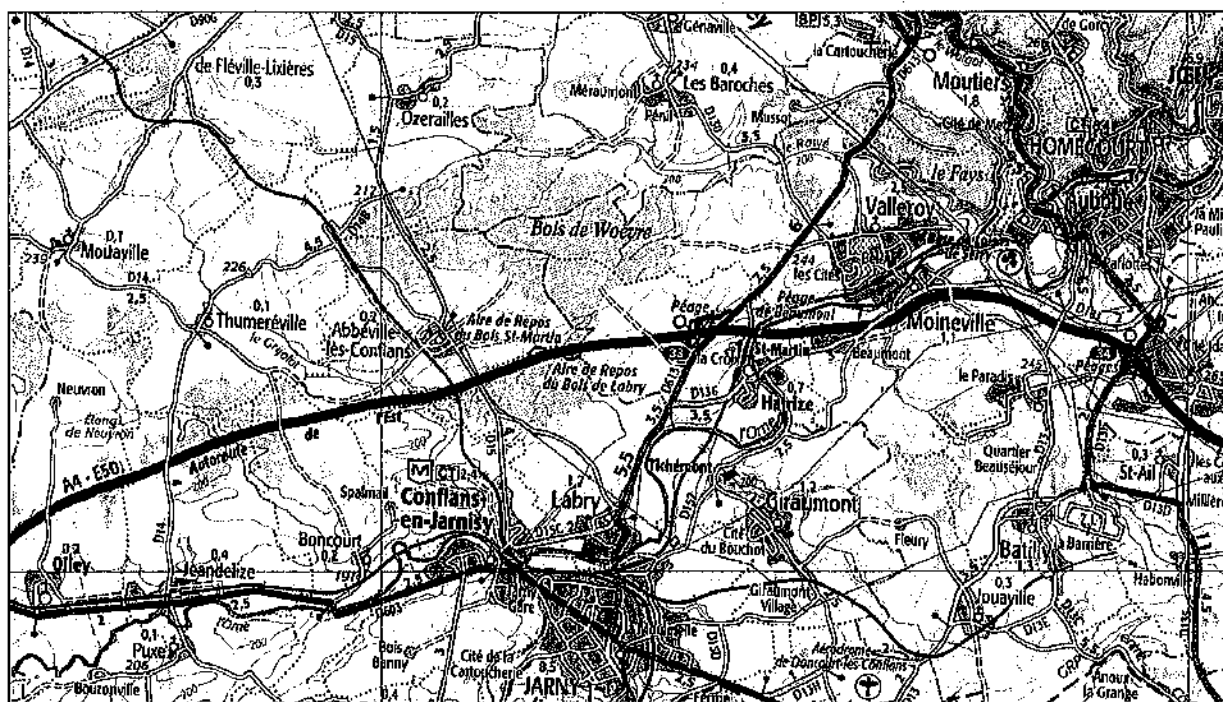
La zone inondable de l'Orne est naturellement étroite de par la configuration du fond de vallée en méandres de versants. La zone a de plus été réduite localement par les remblais d'infrastructures (autoroutes, voie ferrée, gares) ou industriels (crassier à l'amont d'Homécourt).

La présente étude concerne l'entretien de de l'Orne depuis Olley jusqu'à Joeuf, sur un linéaire total de 38 km.

Pour faciliter la compréhension de l'étude, l'Orne a été découpé en **20 tronçons d'études** (secteurs).

La localisation des tronçons d'études est présente en page suivante :

Figura 1 : Carte de situation (périmètre d'étude)



Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général – Entretien de l'Orne de Oilly à Jouff

CC Orne Lorraine Confluences

9/30

BEPE - Technopole Nancy-Brabois - 2 allée de Saint Cloud - 54600 Villers lès Nancy

C. CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ORNE

L'Orne présente une typologie de plateau argilo-limoneux à l'amont de Jarny, puis de côte calcaire à l'aval. Le bassin versant est rural à l'amont de Jarny. A l'aval, le fond de la vallée s'urbanise progressivement et reste industrialisé à partir d'Auboué, même si le déclin de l'activité sidérurgique a conduit à la fermeture et à la transformation de nombreux sites riverains de la rivière.

Une promenade également appelée « promenade des berges de l'Orne » longent en grande partie de l'Orne depuis Valleroy jusque Rombas/Clouange.

La rivière est entrecoupée par de nombreuses voies d'accès : autoroute, voie ferrée, chemin de promenade... Une trentaine d'ouvrages hydrauliques (ponts, passerelles) sont recensées sur l'Orne. Plusieurs sont d'ailleurs référencés en temps qu'ouvrage faisant obstacles à l'écoulement, de nombreuses actions sont d'ailleurs entreprises pour rétablir la continuité écologique (effacement du seuil d'Hatrize, étude sur le Moulin de Moineville et le barrage d'Homécourt).

La présence de ces ouvrages et le manque d'entretien de la ripisylve conduit à la formation de nombreux embâcles (bouchon végétal) dans le lit de la rivière, gênant les écoulements.

Un marché à bon de commande a d'ailleurs été passé avec l'entreprise BK Environnement pour retirer les embâcles formés à hauteur de Joeuf.

Les caractéristiques générales de l'Orne sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques générales de l'Orne

Objectif DCE (Directive Cadre sur l'Eau) – Masse d'eau de surface						
Orne 1	Etat actuel	Etat écologique - moyen	Objectif de qualité	Bon état écologique	Date butoir d'atteinte du bon état	2027
Orne 2		Etat chimique – pas bon				Bon état chimique
Etat écologique - médiocre						
Etat chimique - pas bon						
Source	Sur la commune d'Ornes en Meuse					
Longueur totale	85.8 km					
Confluence	Moselle à Richemont					
Bassin versant	1 268 km ²					
Débit moyen	12.4 m ³ /s					
Milieus remarquables sur le territoire d'étude	ZNIEFF type 1 : Vallée de l'Orne de Saint-Jean-lès-Buzy à Boncourt ZNIEFF type 2 : Forêt de Moyeuve et Coteaux (Homécourt et Joeuf)					
Occupation des sols sur le territoire d'étude	Traversée urbaines - Terres agricoles (cultures et pâtures) – Massifs boisés					

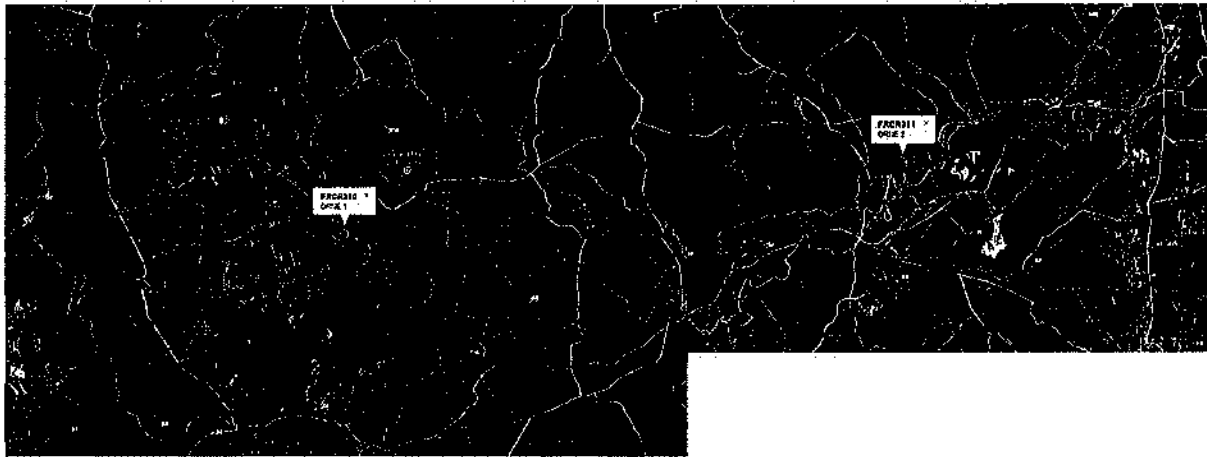
D. RAPPEL DES OBJECTIFS DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE

La Directive Cadre Européenne (DCE) du 23 octobre 2000 définit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'eau. La DCE fixe pour principal objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici l'horizon 2015, date échéance repoussée pour certaines.

a) Objectifs de qualité

L'Orne est une masse d'eau de surface au titre de la Directive Cadre Européenne (masse d'eau CR380-CR381).

Figure 3 : Extrait de la carte des masses d'eau



L'objectif de qualité de l'Orne est « le bon état écologique et le bon état chimique » pour 2027.

b) Qualité actuelle

Le site Internet de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse fourni les fiches présentant la qualité globale des masses d'eau. Les masses d'eau Orne1 et Orne2 ne sont actuellement pas au bon état.

Figure 4 : Qualité de la masse d'eau (SIERM)

Orne1

MEFM / MEA	Etat chimique	Etat écologique		Objectif	Echéance retenue
	Actuel	Etat actuel			
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques		
	Pas bon	Moyen	Moyen	Bon état	2027

Orne2

MEFM / MEA	Etat chimique	Etat écologique		Objectif	Echéance retenue
	Actuel	Etat actuel			
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques		
	Pas bon	Médiocre	Moyen	Bon état	2027

E. LES LOIS SUR L'EAU

La loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992, constitue le texte central du dispositif juridique français sur l'eau. La loi du 30 décembre 2006 complète cette première loi. Codifiées par le Code de l'Environnement, ces textes organisent la gestion de la ressource en eau en associant la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

F. LE SDAGE RHIN-MEUSE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification élaboré par les comités de bassin de chaque grand district hydro géographique. Le domaine d'étude présent est concerné par le SDAGE Rhin-Meuse.

L'Orne est une masse d'eau de surface dont l'objectif est l'atteinte du **bon état d'ici 2027**.

Afin de parvenir à cet objectif, des orientations ont été définies sur le bassin Rhin-Meuse :

- **T3-01** : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités
- **T3-02** : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, en particulier de leurs fonctionnalités
- **T3-03** : Restaurer ou sauvegarder les fonctionnalités naturelles aquatiques et notamment fonction d'autoépuration
- **T3-04** : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques
- **T3-05** : Améliorer la gestion piscicole
- **T3-06** : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser
- **T3-07** : Préserver les zones humides
- **T3-08** : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques

IV. DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Des visites de terrain réalisées en juillet et août 2016 par BEPG ont permis de voir l'évolution de la ripisylve 5 ans après leur réalisation.

L'Orne présente, sur quasiment tout son linéaire, un manque d'entretien de la ripisylve, conduisant à la création d'embâcles dans la rivière.

La largeur importante de la rivière en fait un secteur à enjeux faibles.

Plutôt que de réaliser un entretien systématique et homogène sur l'ensemble d'un bassin versant, il est plus intéressant d'adapter l'entretien au contexte local.

Le programme d'entretien intègre ainsi les risques, les vocations et les usages de la rivière.

Les plans des travaux sont joints aux **annexes 1 à 4**.

A. OBJECTIFS

Selon les secteurs, il est proposé de poursuivre des objectifs spécifiques :

- Assurer un bon écoulement des eaux en préservant le lit de l'invasissement de la végétation ;
- Assurer la stabilité des berges et du lit en préservant les risques de dégradation des berges par déchaussement d'arbres en veillant à maintenir ou favoriser une végétation adaptée (système racinaire fixateur) ou la présence d'embâcles générant des courants préférentiels ;
- Paysage : les secteurs concernés par cet objectif sont situés en zone urbaine ou en proche périphérie. Le but étant de garantir un aspect « propre » inspirant le respect du cours d'eau, de la part des habitants ;
- Diversification des peuplements : les opérations d'entretien viseront à réaliser des coupes sélectives favorisant la régénération d'essences diversifiées. Cet objectif est fixé sur les secteurs souffrant de l'homogénéisation de la structure de la ripisylve, tant en strate qu'en espèces.
- Éviter la formation d'atterrissement pouvant gêner les écoulements avec végétalisation de celui-ci.

B. NATURE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

Les opérations d'entretien des berges porteront essentiellement sur la gestion de la végétation rivulaire.

Les travaux de traitement de la végétation comprennent :

- **L'abatage sélectif d'arbres ou d'arbustes et l'élagage sélectif des branches** qui menacent de tomber dans le lit ou qui gênent l'écoulement des eaux ;
- **Le recépage ou la taille de la végétation vieillissante** (rajeunissement) **ou déperissante**, lorsque les arbres/arbustes menacent de tomber dans le cours d'eau. Dans le cas d'arbres morts ne menaçant pas de tomber dans le lit, leur conservation est fortement préconisée pour leur potentialité en termes d'abris, de perchoirs, de sites de nidification ou de zones d'alimentation pour la faune ;
- **Le dégagement et le débroussaillage** des jeunes plants, issus de régénération naturelle (renouvellement de la végétation des berges) ;
- **L'élimination des rémanents végétaux** (broyage sur place, évacuation ou incinération) ;
- **L'élimination des déchets de toute nature** (domestiques, gravats, souches...) situés sur les berges avec mise en décharge dans un lieu approprié ;
- **Des interventions particulières, telles que le recépage sélectif ou la taille de saules têtards** afin de prolonger leur durée de vie et favoriser les habitats pour la faune (avifaune, chiroptères) ;
- **L'enlèvement des embâcles** (arbres et déchets de toute nature) obstruant partiellement ou totalement le lit de la rivière.

Les travaux d'élagage correspondent aux interventions sur la végétation arbustive et arborescente avec enlèvement des branches ayant un diamètre jusqu'à 15-20 cm.

Selon les secteurs les opérations de traitement de la végétation seront décomposées en plusieurs niveaux de traitement. Ces niveaux de traitement sont définis en fonction de l'importance des travaux nécessaires à la restauration de la ripisylve et suivant l'objectif assigné au tronçon :

- Traitement de Niveau 1 : Intervention légère, ripisylve peu présente ou équilibrée
- Traitement de Niveau 2 : Intervention moyenne, ripisylve présente et peu déséquilibrée
- Traitement de Niveau 3 : Intervention importante, ripisylve dense et déséquilibrée

Le traitement de la végétation sera adapté aux caractéristiques de la végétation propre à chaque tronçon (densité, continuité, état sanitaire).

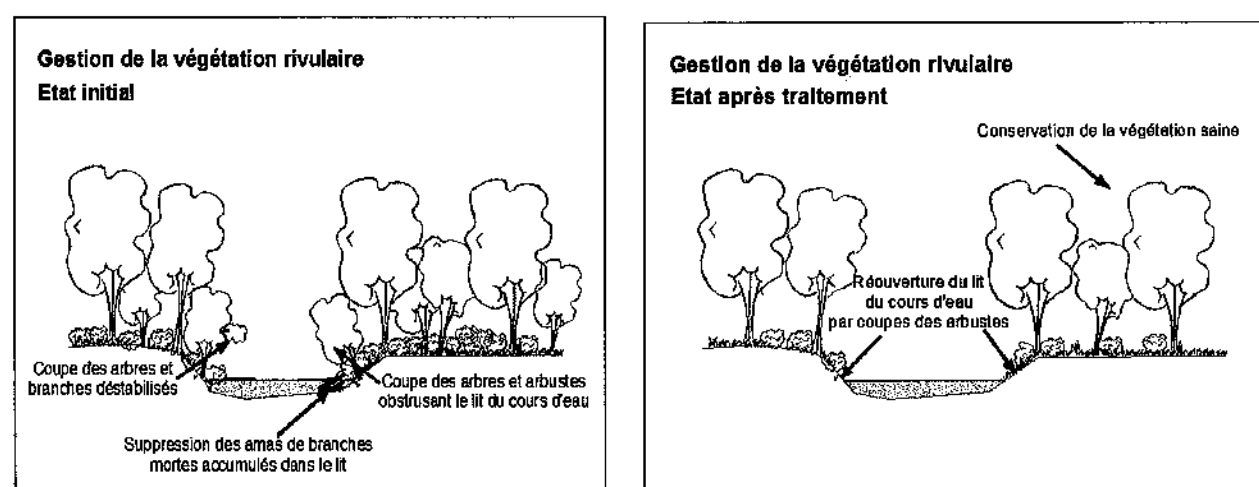
L'abatage sélectif d'arbres correspond à la coupe (au ras du sol) d'arbres menaçant la stabilité de la berge ou d'arbres formant un obstacle à l'écoulement (arbre dans ou en travers du lit). Ces interventions incluent le traitement sanitaire des peuplements et une gestion des espèces ligneuses indésirables, adaptée au contexte d'intervention.

Par ailleurs, ces mesures doivent permettre de conserver la strate buissonnante de la ripisylve, importante pour l'avifaune (refuge, nidification, nourriture) mais aussi pour la faune piscicole lors les branches sont à fleur d'eau (abri, présence de nombreux insectes représentant des ressources alimentaires).

Aussi, le traitement de cette végétation buissonnante basse se limitera à prévenir ou traiter des désordres hydrauliques.

Il est précisé que le débroussaillage systématique mécanique ou chimique et la suppression de la végétation herbacée en bordure de rive sont à proscrire.

Figure 5 : Schéma de principe pour la gestion de la végétation rivulaire



Le tableau suivant inventorie les principales techniques envisagées et leur domaine d'application, le matériel à utiliser et les recommandations particulières.

Tableau 2 : Techniques de traitement de la ripisylve

Nature des interventions	Domaine d'application	Matériel utilisable	Recommandation
Débroussaillage	Élimination des essences rudérales ou envahissantes (coupes de ronce, lianes, arbustes et arbrisseaux)	Débroussaillieuse sécateur...	Proscrire les interventions systématiques, préserver les jeunes sujets arbustifs et ligneux pour maintenir une diversité et l'équilibre de la pyramide des âges
Coupe sélective des arbres	Arbres inclinés, sous-cavés, au milieu du lit, morts ou dépérissant	Tronçonneuse élagueuse, treuils...	Intervention ponctuelle – contrôler la qualité des interventions (coupes dans les règles de l'art, trait de coupe net et parallèle au sol, abattage, brûlage des rémanents de coupe ou broyage) Préserver les arbres sénescents ou morts aux fonctions écologiques avérées mais stables ne présentant pas de risques de formation d'embâcles
Élagage	Parties d'arbres cassées, malades ou mortes	Élagueuse	Intervention ponctuelle au coup par coup
Élimination des embâcles	Dépôts de végétaux (branches, feuillage, etc...), déchets sur les berges	Tronçonneuses, treuil, grappin...	Réserver l'intervention aux embâcles susceptibles d'obstruer le cours d'eau et aux déchets
Déchets et dépôts sauvages	Corps flottant de tout ordre	Ramassage manuel ou mécanique (si > 1m3)	Élimination en décharge – Éviter le brûlage

C. GESTION DES ATTERISSEMENTS

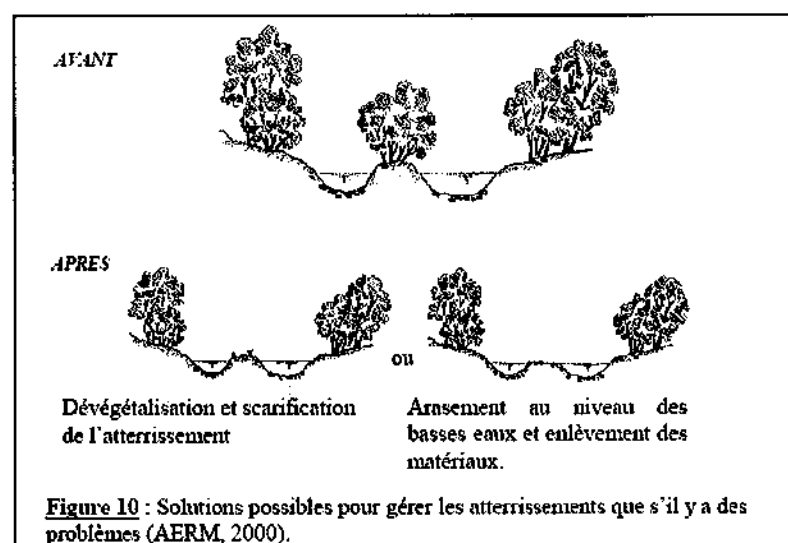
Pour limiter les phénomènes d'accumulation des dépôts et la formation d'embâcles, il pourra être procédé sur les atterrissements, à l'élimination de la végétation ligneuse. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du traitement de la végétation des berges et selon les prescriptions du Maître d'œuvre.

Les atterrissements entraînant une dégradation des berges ou provoquant un encombrement important du lit mineur (problèmes d'écoulement) seront arasés et régales sur place ou mis dans une décharge contrôlée si besoin, sans extraction d'alluvions. Les déchets (végétaux ou autres) issus de l'arasement seront évacués à la charge de l'entreprise sur un site de dépôt agréé par le Maître d'œuvre.

Ces travaux devront être réalisés avec discernement en veillant à conserver une certaine hétérogénéité des fonds. Aucun approfondissement ne sera autorisé.

Ces travaux seront rémunérés au mètre cube.

Figure 6 : Gestion des atterrissements (source AERM)



D. TRAITEMENT DE LA RENOUÉE DU JAPON

La Renouée du Japon est une espèce exotique envahissante présentant beaucoup d'inconvénients :

- Elle ne maintient pas les berges
- Elle empêche le développement de toute autre végétation
- Elle appauvrit le paysage
- Elle se propage très vite rendant difficile son élimination.

L'éradication de la Renouée du Japon est très difficile. Il convient donc d'intervenir dès l'apparition de ces espèces, avant leur prolifération. La proximité du cours d'eau sur ces secteurs, interdit tout traitement chimique.

La lutte contre la Renouée du Japon passe par l'enlèvement de celle-ci, la purge du terrain et la replantation de ligneux.

La méthode pour éliminer la Renouée du Japon consistera en une fauche manuelle (cisailles / faucilles) avec une coupe en-dessus du 1^{er} nœud de la tige (placé jusqu'à 10 cm au-dessus du niveau du sol) de manière à ne pas disséminer le rhizome.

Un paillage épais sera mis en place.

Cette méthode s'accompagnera d'un reboisement des berges en utilisant des essences d'arbustes et arbres autochtones bien adaptées aux conditions stationnelles (1 à 2 arbre/m²).

Quelques recommandations devront être réalisées pour éviter la prolifération de ces espèces indésirables :

- Nettoyer le matériel en contact avec la Renouée
- Éliminer les déchets de renouée du Japon (feuilles, tiges, rhizomes) dans des sacs étanches, puis incinération. Pas de compostage et pas de tas.
- Ne jamais réutiliser les terres situées à proximité des massifs de renouées.

Suite à la réalisation de ces travaux de plantation, il est prévu un entretien pendant la période végétative qui va consister à surveiller les boutures et rejets de Renouée, afin de limiter leur développement.

V. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

Le programme de travaux d'entretien de l'Orne rentre dans la catégorie 2 visée à l'article L.211-7 du code de l'Environnement : « L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau ».

Les travaux s'inscrivent dans le cadre d'un plan de gestion tel qu'il est défini par l'article L215-15 du code de l'Environnement :

I. Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelables.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne.

Les travaux sont déclinés en deux catégories :

- **Les travaux d'entretien** au sens de l'article 215-14 du Code de l'Environnement qui constituent une obligation pour les propriétaires riverains. Ces derniers ont pour objet « de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Le décret 2007-1760 du 14 décembre 2007 complète cette définition « R. 215-2. - L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

- **Les travaux de restauration et d'aménagement** ont pour objectif fondamental de rétablir une ou plusieurs fonctionnalités de la rivière.

A. INTERET GENERAL

La déclaration d'Intérêt Général du programme de travaux légitimera l'intervention de la Communauté de Communes sur le domaine privé comme le prévoient les articles L.151-36 à L151-40 du Code Rural et L.211-7 du Code de l'Environnement. Ces derniers permettent aux collectivités territoriales de se substituer aux riverains pour la mise en œuvre, le suivi et l'entretien de travaux en rivière.

Les opérations du programme poursuivent plusieurs objectifs d'intérêt général d'un point de vue hydrologique, morphologique et écologique.

Ils répondent en ce sens aux objectifs fixés par diverses dispositions réglementaires et documents cadres tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ainsi que la Directive Cadre Européenne du 23 octobre 2000 qui impose l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau pour 2027.

Les différents objectifs recherchés :

- A. Restaurer la qualité physique et la fonctionnalité des milieux :
 - Restaurer la qualité et le fonctionnement hydro morphologique du cours d'eau : diversification des habitats du lit mineur et des annexes
 - Restaurer une ripisylve fonctionnelle continue et diversifiée en essences et en strates (par replantation ou entretien par gestion raisonnée)
- B. Restaurer la qualité de l'eau : supprimer les décharges, limiter les rejets agricoles, domestiques et industriels
- C. Sensibiliser les acteurs locaux pour accroître la prise de conscience et engager une concertation pour atteindre les objectifs de restauration
- D. Préserver les usages économiques et les enjeux bâtis sur le territoire et à l'aval (problèmes liés à l'érosion, aux inondations et à la dissipation de l'énergie du cours d'eau)

B. INTERET DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

- Gestion des embâcles

La gestion des embâcles est prévue par l'article 2 de la Loi du 3 janvier 1992. Celui-ci recommande la mise en place d'une gestion équilibrée garantissant notamment le libre écoulement des eaux, la protection contre les inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Dans cet esprit, il sera procédé au retrait sélectif des débris (troncs, branches, détritus divers...) constituant un risque pour les biens et les personnes (inondations, envasement, dégradations des berges...) ou ayant un impact néfaste sur le milieu aquatique (rupture de la continuité longitudinale, sur-envasement...).

Ce type d'intervention concerne potentiellement l'ensemble du linéaire concerné et une attention particulière sera portée sur les secteurs où des ouvrages en travers ont été recensés lors du diagnostic. Ces mesures de préservation et de maintien des habitats aquatiques concernent la totalité du linéaire d'étude.

- Gestion des ripisylves

L'entretien des secteurs présentant un défaut d'entretien consiste en des opérations de fauche-débroussaillage de la ripisylve.

Les fauches seront menées en juillet-août à raison de 2 à 3 passages par an.

Conduites en périodes hivernale (novembre à mars), les actions sur la strate arbustive poursuivent les objectifs suivants :

- **La stabilisation des berges** par le maintien des strates arbustives.
- **La diversification** des classes d'âges et des essences en intervenant sur les espèces les plus abondantes ;
- **L'ouverture de trouées** sur des secteurs très ombragés (mise en lumière de frayères potentielles, diversification de la végétation aquatique...) ;
- **Le recépage sanitaire** effectué sur des sujets dépérissants ou morts pour éviter la propagation de maladies.

C. CONCLUSION SUR L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX

Les opérations d'entretien répondent à la définition de l'entretien régulier des rivières de l'article L.215-15 du Code de l'Environnement qui constitue une obligation pour les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux. Elles s'inscrivent également dans la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau préconisée par l'article L.211-1 du même code.

Enfin l'ensemble du programme de travaux est conforme avec les orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

VI. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DES TRAVAUX

A. MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX

La Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a mandaté le bureau d'études BEPG pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien de l'Orne d'Olley à Joeuf. Une procédure d'appel d'offre sera lancée auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation des travaux.

B. MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES MOBILISES

Dans le cadre de cette mission de maîtrise d'œuvre, BEPG apporte ses compétences techniques afin d'organiser la mise en œuvre, le suivi du programme de travaux. Il est notamment chargé :

- Réaliser les procédures de consultation des entreprises et appels d'offres ;
- Organiser et suivre la mise en œuvre des programmes de travaux : suivi des entreprises, préparation de chantier, relationnel et conventionnel avec les riverains, contrôle et réception des travaux.

C. CONVENTIONNEMENT AVEC LES RIVERAINS

Avant toute intervention sur le domaine privé, le maître d'œuvre des opérations informera les propriétaires riverains concernés dans les délais suivants :

- 10 jours avant l'exécution des travaux d'entretien
- 1 mois avant l'exécution des travaux de replantations

L'intervention sur le domaine privé nécessite l'accord de passage des propriétaires riverains.

Le long du périmètre d'étude, une grande partie des terrains appartiennent à des particuliers (299) et aux communes concernées (209).

Figure 7 : Répartition des propriétaires riverains le long de l'Orne d'Olley à Joeuf

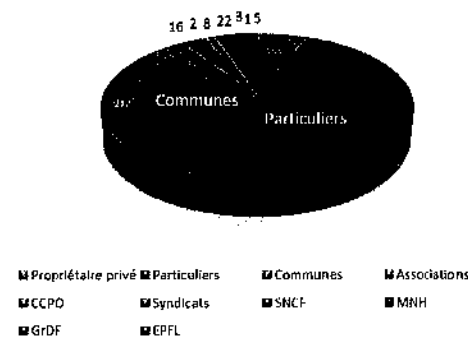
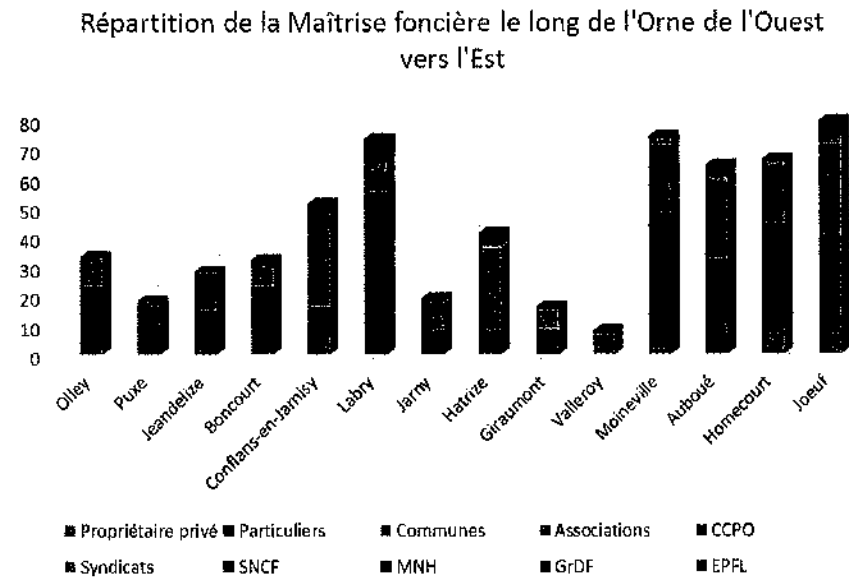


Figure 8 : Répartition de la maîtrise foncière le long de l'Orne de l'Ouest vers l'Est

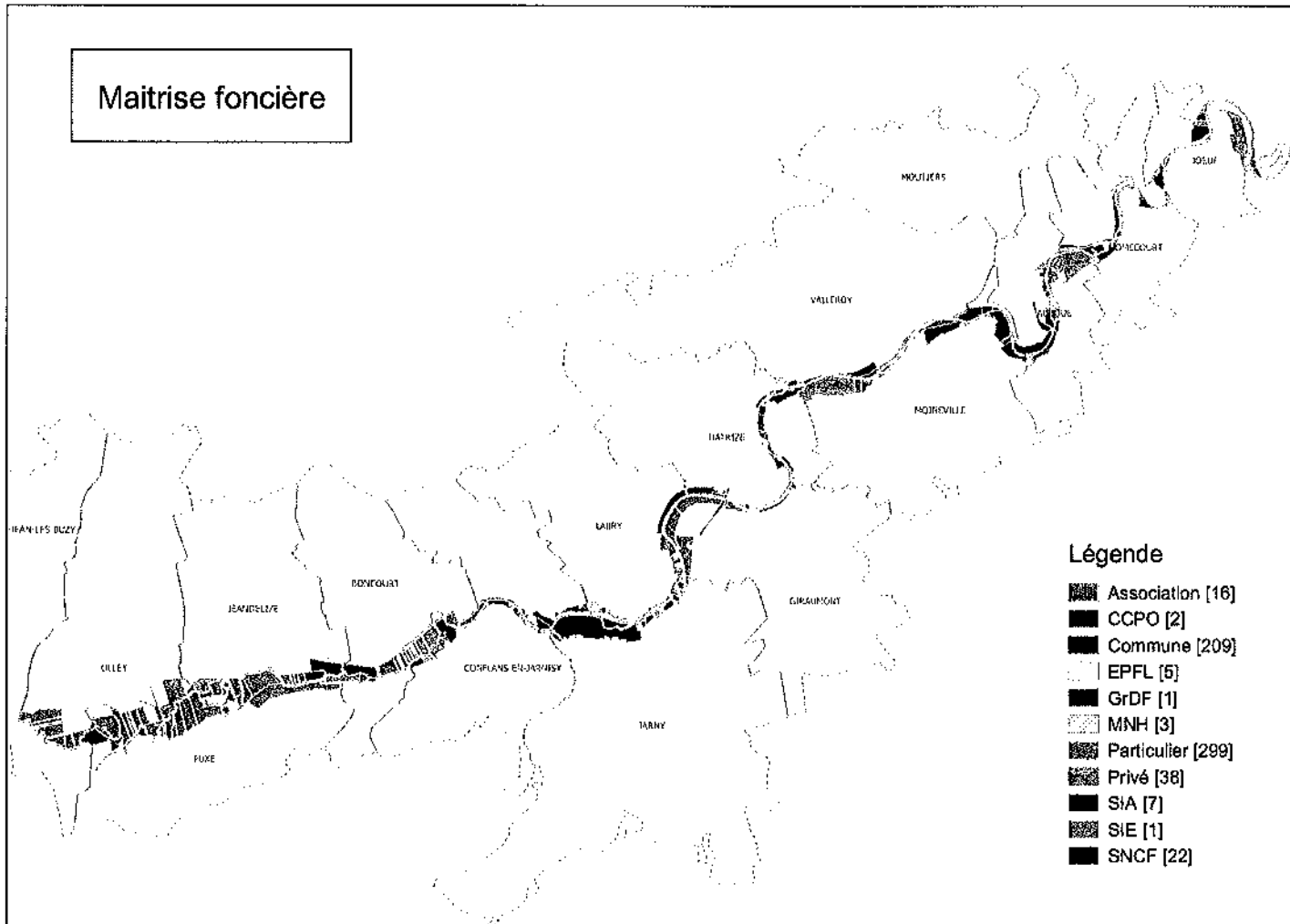


La liste des propriétaires présents le long du cours d'eau est jointe en **annexe 5**.

Les travaux pourront faire l'objet au cas par cas de conventions spécifiques entre les propriétaires et la Communauté de Communes. Ces contrats à caractère administratif fixeront notamment le partage des responsabilités, les modalités d'exécution et d'entretien, la périodicité des interventions et les recommandations d'usage.

Un exemple de convention de travaux est joint en **annexe 6**.

Maitrise foncière



D. DESTINATION DES PRODUITS DE COUPE

Les produits nobles issus des interventions sur la ripisylve resteront à la propriété des riverains. Ces bois seront rangés sur les parcelles en dehors du lit mineur afin de ne pas nuire aux écoulements en période de crue. Les riverains disposeront d'un délai d'un mois pour les évacuer.

Les rémanents de déboisement et les produits de faucardage seront valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations locales.

E. REMISE EN ETAT DES PARCELLES

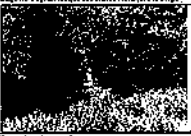

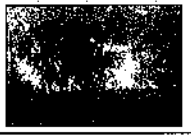
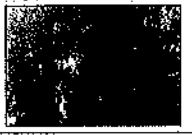





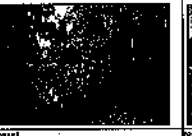
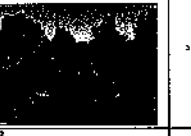
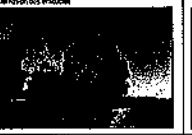
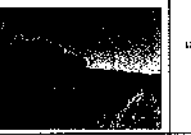
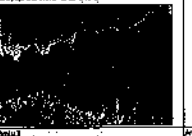




Une fois les travaux terminés, la remise en état des parcelles (clôtures déposées et réinstallées, fermeture des accès à la propriété, retrait des matériaux) suite au passage du personnel technique sera prévu dans le cahier des charges des entreprises retenues. A la fin du chantier, une visite des lieux sera organisée à l'initiative du maître d'ouvrage, pour vérifier la conformité des travaux.



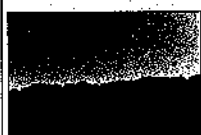
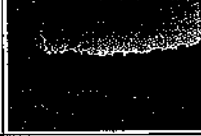
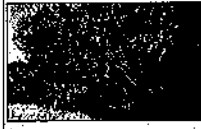
VII. ESTIMATION FINANCIERE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

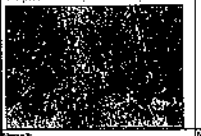
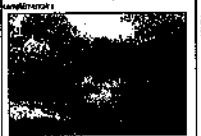
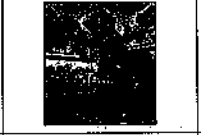

Tableau 3 : Estimation du coût total des travaux

TRAVAUX PRELIMINAIRES							
Action		Quantité	Unité	Coût unitaire HT	Coût total HT	Coût de l'opération HT	
Installation et repliement du chantier		2	Forfait	1 000 €	2 000 €	2 800 €	
Piquetage		1	Jour	800 €	800 €		
PROGRAMME D'ENTRETIEN							
Tronçon	Longueur tronçon (m)	Niveau de traitement	Quantité	Unité	Coût unitaire HT	Coût total HT	Coût par tronçon HT
1	5505	Niv2	2878	m	2.50 €	7 195.00 €	11 792.25 €
		Niv1	2627	m	1.75 €	4 597.25 €	
2	1164	Niv3	128	m	4.50 €	576.00 €	1 711.00 €
		Niv2	454	m	2.50 €	1 135.00 €	
		Niv0	582	m	0.00 €	0.00 €	
3	2741	Niv0	723	m	0.00 €	0.00 €	4 199.75 €
		Niv0	691	m	0.00 €	0.00 €	
		Niv1	1127	m	1.75 €	1 972.25 €	
		Niv2	891	m	2.50 €	2 227.50 €	
4	1065	Niv1	1065	m	1.75 €	1 863.75 €	1 863.75 €
5	1496	Niv2	586	m	2.50 €	1 465.00 €	3 057.50 €
		Niv1	910	m	1.75 €	1 592.50 €	
6	2996	Niv2	764	m	2.50 €	1 910.00 €	5 177.25 €
		Niv0	365	m	0.00 €	0.00 €	
		Niv1	1867	m	1.75 €	3 267.25 €	
7	2332	Niv2	200	m	2.50 €	500.00 €	10 094.00 €
		Niv3	2132	m	4.50 €	9 594.00 €	
8	1685	Niv2	1685	m	2.50 €	4 212.50 €	4 212.50 €
9	402	Niv3	402	m	4.50 €	1 809.00 €	3 908.00 €
		Arasement atterrissement	70	m ³	30.00 €	2 100.00 €	
10	2803	Niv3	2803	m	4.50 €	12 613.50 €	12 613.50 €
11	284	Niv0	284	m	0.00 €	0.00 €	0.00 €
12	190	Niv3	180	m	4.50 €	855.00 €	855.00 €
13	1187	Niv3	1187	m	4.50 €	5 341.50 €	5 341.50 €
14	1262	Niv3	1262	m	4.50 €	5 679.00 €	5 679.00 €
15	979	Niv3	979	m	4.50 €	4 405.50 €	4 405.50 €
16	918	Niv3	918	m	4.50 €	4 131.00 €	4 131.00 €
17	1505	Niv3	1505	m	4.50 €	6 772.50 €	6 772.50 €
18	1849	Niv3	1437	m	4.50 €	6 466.50 €	7 966.50 €
		Niv0	412	m	0.00 €	0.00 €	
		Traitement Renouée du Japon	1	Forfait	1 500.00 €	1 500.00 €	
19	2049	Niv3	2049	m	4.50 €	9 220.50 €	9 220.50 €
20	2695	Niv3	2695	m	4.50 €	12 127.50 €	12 127.50 €
TOTAL HT						117 929.50 €	
TVA 20 %						23 586.90 €	
TOTAL HT						141 516.40 €	
TOTAL HT frais divers et imprévus inclus (10%)						129 722.46 €	
TVA 20 %						25 944.49 €	
TOTAL HT						166 666.94 €	

Tableau 4 : Notice explicative et devis estimatif

Tranche	Intitulé des travaux	Superficie de la parcelle (m²)	Programme de travaux		Estimation Financière des Travaux
1	CPW Sécher les arbres Maudsley Pine	5506	<p>Tranche de la parcelle 1 Débranchement des grosses tiges Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	<p>Tranche de la parcelle 1 Élagage des branches basses</p> 	13 792,25 €
2	Maudsley Pine	8316	<p>Tranche de la parcelle 2 Débranchement des grosses tiges Coupe et alignement des arbres restants la largeur</p> 	<p>Tranche de la parcelle 2 Élagage des branches basses Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	17 711,00 €
3	Maudsley Pine Maudsley	3781	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres</p> 	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres Élagage des branches basses</p> 	4 196,75 €
4	Maudsley Pine Maudsley	1082	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres</p> 		1 861,75 €
5	Maudsley Pine Maudsley	8406	<p>Tranche 2 Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	<p>Tranche 2 Coupe et alignement des arbres Élagage des branches basses</p> 	20 723,2 €
6	CPW Maudsley Pine	2962	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	3 772,25 €
7	CPW Maudsley Pine	2182	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	<p>Tranche 2 Coupe et alignement des arbres</p> 	17 094,00 €
8	CPW Maudsley Pine	1945	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 		4 282,50 €
9	Maudsley Pine	422	<p>Tranche 1 Coupe et alignement des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	<p>Tranche 2 Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 	1 800,20 €
10	Maudsley Pine Maudsley	2922	<p>Tranche 1 Alignement et élagage des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 		21 913,50 €
11	Maudsley Pine	284	<p>Tranche 1 Alignement et élagage des arbres Alignement et élagage des arbres restants la largeur</p> 		500 €

13	Hubert Meyerle	130	Zone 1: Coupe et alignement des arbres			838,00 €
13	Hubert Meyerle	137	Zone 1: Coupe et alignement des arbres Jardin des aménités			834,80 €
14	Hubert Meyerle	132	Zone 1: Coupe et alignement des arbres Jardin des aménités		Zone 2: Coupe et alignement des arbres Emploi moyen de branches basses En amont du site, stockage et écoulement des eaux dans un drainage	5 473,00 €
15	Hubert Meyerle	179	Zone 1: Coupe et alignement des arbres			4 405,50 €
16	Hubert	198	Zone 1: Coupe et alignement des arbres Alignement partiel de la ligne de la berge			4 121,00 €

17	Hubert Meyerle	130	Zone 1: Coupe et alignement des arbres Jardin des aménités			870,50 €
18	Hubert		Zone 1: Alignement des arbres Coupe et alignement des arbres Alignement spécifique des arbres en amont du site Travaux de mise en place des arbres alignés		Zone 2: Non intervenant car l'ouvrage est dans le cadre de l'entretien d'AMBA	7 828,70 €
18	Hubert Meyerle	200	Zone 1: Alignement des arbres Coupe et alignement des arbres Alignement spécifique des arbres en amont du site			8 229,50 €
20	Hubert	205	Zone 1: Alignement des arbres Coupe et alignement des arbres Alignement spécifique des arbres en amont du site			11 122,50 €

VIII. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le montant total du programme d'entretien s'élève à **129 722.45 € HT**, travaux préparatoires et frais de divers et imprévus (10%) inclus.

Ces travaux ne sont pas éligibles aux aides du Conseil Départemental, ni de la Région.

Ces travaux peuvent être aidés par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, plafonnés à 3 000 € / km à hauteur de 50% soit **52 660.50 € HT** et un montant à la charge de la CCOLC de **77 061.95 €**.

Le plan de financement prévisionnel figure dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Plan de financement

Plan de financement					
Linéaire total (m)	Linéaire total (km)	Plafonnement des aides 3000 €/km	Aide agence 50%	Montant total des travaux HT	Montant restant à la charge CCOLC (hors aides)
35107	35.107	105 321.00 €	52 660.50 €	129 722.45 €	77 061.95 €

IX. PROGRAMMATION DES TRAVAUX

La gestion de la végétation rivulaire doit être mise en place en période de basses eaux.

Ces travaux auront idéalement lieu entre la mi-octobre et mars (hors périodes de gel), afin, d'une part, de réaliser les coupes pendant la période de repos (favorable la reprise de la végétation) et, d'autre part, de ne pas perturber l'avifaune pendant la période de reproduction (particulièrement entre mars et août).

Les travaux seront réalisés par chantiers sur 3 périodes différentes entre 2018 et 2019.

Le planning pourra évoluer en fonction des délais nécessaires pour le recrutement d'une entreprise compétente.

	3ème semestre 2018				1er semestre 2019			
	sept-18	oct-18	oct-18	oct-18	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19
Chantier 1 - tronçon 1 à 5 (11 971 m)								
Chantier 2 - tronçon 6 à 13 (11 879 m)								
Chantier 3 - tronçon 14 à 20 (11 257 m)								

	3ème semestre 2019			
	sept-19	oct-19	oct-19	oct-19
Chantier 1 - tronçon 1 à 5 (11 971 m)				
Chantier 2 - tronçon 6 à 13 (11 879 m)				
Chantier 3 - tronçon 14 à 20 (11 257 m)				

ANNEXES

ANNEXE 1 : Plan projet sur l'Orne (tronçons 1 à 2)

ANNEXE 2 : Plan projet sur l'Orne (tronçons 3 à 7)

ANNEXE 3 : Plan projet sur l'Orne (tronçons 8 à 16)

ANNEXE 4 : Plan projet sur l'Orne (tronçons 17 à 20)

ANNEXE 5 : Liste des propriétaires riverains de l'Orne

ANNEXE 6 : Exemple de convention de travaux

